



CONVENTION FINANCIERE ECOLE ET COLLEGE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Cachan, le 17 mars 2026.

La présente convention règle les rapports entre le groupe scolaire Saint Joseph et les familles des élèves dans le domaine financier.

I - FRAIS D'INSCRIPTION ET ACOMPTE

Les frais d'inscription s'élèvent à 80,00 € par enfant (seulement la première année). Ils doivent être réglés lors de la demande d'inscription.

Un acompte de 250,00 € par enfant est exigé lors de la première inscription dans l'établissement et à chaque réinscription. Il sera déduit de la facture annuelle.

En cas de désistement après le 1^{er} Juin, cet acompte ne sera pas remboursé.

II - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Notre établissement est placé sous contrat d'association avec l'Etat, de ce fait, il perçoit une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement. Il reste cependant à la charge de l'établissement, c'est à dire des parents, un certain nombre de frais tels que l'achat de matériel, la réparation et l'entretien des bâtiments, les personnels d'encadrement et de services, diverses cotisations dont le montant est affecté aux structures de l'enseignement catholique.

C'est pour cela que notre établissement demande aux familles une Contribution (voir barème 2026/2027 ci-joint).

Nous rappelons également que notre Institution est ouverte à tous et que les familles qui ont des difficultés particulières (financières ou autres) peuvent en faire part au Chef d'établissement.

Le montant de la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement est facturé annuellement.

Le règlement s'effectuera par prélèvement automatique, **(mensuellement le 5 de chaque mois)**.

OGEC SAINT JOSEPH
2 ter Rue de la Citadelle
94230 - CACHAN

01.49.69.11.24.
comptagroupestjoseph.fr



CONVENTION FINANCIERE ECOLE ET COLLEGE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Le premier des 9 prélèvements aura lieu le 5 Octobre 2026 et le dernier le 5 Juin 2027.

ELEVÉ	ENVOI DU RELEVÉ	DATE PRELEVEMENT	MONTANT PRELEVEMENT
Acompte déduit sur le Relevé annuel		05 Octobre 2026	<u>100,00 € pour les externes et 250,00 € pour les Demi-pensionnaires</u>
Relevé annuel 2026/2027	Fin Octobre 2026 Sur Ecole Directe	05 Novembre 2026 05 Décembre 2026 05 Janvier 2027 05 Février 2027 05 Mars 2027 05 Avril 2027 05 Mai 2027 05 Juin 2027	1/8 du relevé 1/8 du relevé 1/8 du relevé 1/8 du relevé 1/8 du relevé 1/8 du relevé 1/8 du relevé Solde du relevé

Les mandats de prélèvements SEPA doivent nous parvenir au plus tard le 07 Septembre 2026. Pour les anciens élèves, les mandats de prélèvements sont reconduits automatiquement d'une année sur l'autre sauf en cas de changement de RIB.

Réductions sur la Contribution des Familles :

Réduction automatique	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Maternelle	205€	890€
Ecole primaire	205€	890€
Collège	215€	940€

OGEC SAINT JOSEPH
2 ter Rue de la Citadelle
94230 - CACHAN

01.49.69.11.24.
compta@groupestjoseph.fr



CONVENTION FINANCIERE ECOLE ET COLLEGE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

III - FRAIS DE DEMI-PENSION :

Un système informatisé permet l'accès à la restauration.

Le passage au self s'effectue à l'aide d'une carte qui sera distribuée à chaque élève en début d'année.

(Toute carte perdue ou détériorée sera refaite avec une participation de 5 €).

Le règlement de la restauration se fait :

- soit au Forfait de 4 jours, 3j, 2j, 1j : facturé annuellement.

Payable par prélèvement automatique mensuel

- soit occasionnellement : Prix du repas 9,00 €

carte de cantine qui devra être alimentée avant le passage au self.

Payable par E-paiement (Site Ecole Directe)

NB : Il est possible de modifier le type d'inscription chaque fin trimestre (avant le 15 décembre et le 15 mars).
La demande est à faire auprès du service comptabilité via EcoleDirecte

Réductions sur les Frais de Demi-pension :

Pour toute absence, justifiée auprès du Service Comptabilité (copie du certificat médical ou courrier des parents), d'une durée minimum de 4 jours consécutifs à la cantine, une réduction sera faite sur la base de 3,50 € par repas.

Aucune réduction ne sera faite en cas d'absence pour convenance personnelle.

Pour les voyages et sorties scolaires organisés par l'établissement, la déduction se fera automatiquement (sauf si panier-repas fourni par l'établissement).

Pour les enfants apportant un panier-repas pour des raisons médicales uniquement, assorti d'un PAI, une réduction de 50% sera accordée.

Pour les enfants externes de l'école, participant à l'APC (accompagnement pédagogique complémentaire) une réduction de 50% sera accordée.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de refuser les enfants à l'entrée du restaurant.



CONVENTION FINANCIERE ECOLE ET COLLEGE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

IV - FRAIS D'ETUDE ET DE GARDERIE :

(Uniquement pour l'Ecole Elémentaire et Maternelle)

Le règlement de la garderie ou de l'étude se fait :

- soit au Forfait de 4 jours, 3j, 2j, 1j : facturé annuellement.
Payable : Par prélèvement automatique mensuel.
- soit occasionnellement :

Achat de carnets de 10 tickets au prix de 58,00 € ou à l'unité au prix de 5,80 € par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph.

Attention : Toute participation aux ateliers périscolaires sportifs, d'anglais ou de théâtre du soir, ayant une incidence sur le forfait, doit être signalée par écrit au Service Comptabilité via EcoleDirecte en début de trimestre. En l'absence de ce courrier aucune déduction ne pourra être faite.

Sortie à 16h30 : En cas de retard, les enfants seront envoyés en étude ou garderie de 16h45 à 18h00, dont les frais seront facturés.

Sortie à 18h00 : Pour tout retard après 18h10, une somme de 10,00 € pourra être demandée.

NB: Il est possible de modifier le type d'inscription en cours d'année, passer du forfait à l'occasionnel ou inversement. Pour ce faire, il faut adresser un courrier au service comptabilité.

V - PRET DE LIVRES ET DE DOCUMENTATION :

La gestion des livres se fait par informatique : chaque manuel est équipé d'une étiquette à code barre.

Pour les élèves scolarisés au Collège (Classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}) :

En tant qu'établissement privé sous contrat, le Collège St Joseph prête en début d'année les manuels scolaires aux élèves. De même le Centre de Documentation et le Bureau d'Information sur les carrières peuvent mettre à la disposition des livres ou des brochures.

C'est pourquoi AU COLLEGE pour les nouveaux inscrits, nous demandons une caution de 92 € qui figurera sur la facturation et sera restituée au départ de l'enfant de l'établissement. La caution ne sera pas remboursée en totalité si les livres sont abîmés (-5€ par livre) ou perdus (-10€ par livre).

Pour les élèves scolarisés à l'Ecole Elémentaire :

L'Ecole Elémentaire prête en début d'année les manuels scolaires et certains livres de littérature. Une participation financière vous sera demandée en cas de non-restitution (-10€ par livre) et/ou dégradation des manuels (-5€ par livre).

OGEC SAINT JOSEPH
2 ter Rue de la Citadelle
94230 - CACHAN

01.49.69.11.24.
compta@groupestjoseph.fr



CONVENTION FINANCIERE ECOLE ET COLLEGE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

VI - FRAIS COMPLEMENTAIRES :

Aucun frais complémentaire ne sera facturé en dehors des voyages scolaires avec nuitées.

VII - CAISSE DE SOLIDARITE :

Cette contribution annuelle volontaire (50€) vous est demandée dans le but de venir en aide aux familles ayant quelques difficultés passagères après examen de leur dossier par la commission « solidarité ».

VIII - COTISATION APEL :

L'Association des parents d'élèves représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

La cotisation annuelle pour l'année 2026/2027 est de 24€ par famille, cette cotisation est volontaire.

Vous pouvez donc nous faire part de votre refus d'adhésion soit sur la fiche de renseignement « comptabilité » ou soit par mail à compta@groupestjoseph.fr.

Toute désinscription ne sera plus possible après le 8 septembre 2026.

IX - REGLEMENTS :

Tous les règlements s'effectuent par prélèvement automatique ou par Epaiement payer par CB sur le Site Ecole Directe.

X - IMPAYÉS :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.